|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | | |
|  |  |  |
| Ministère de la transition énergétique | | |
|  |  |  |
|  |  |  |

Direction générale de l’énergie et du climat

Décision du

portant approbation d’une méthode Label bas carbone « Restauration hydraulique des tourbières dégradées »

NOR : **TECR2524219S**

*(Texte non paru au journal officiel)*

La ministre de la transition énergétique,

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » ;

Vu l’arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;

Vu la notification de l’intention de déposer une méthode transmise par la FCEN, par courriel, du 18 Janvier 2022 ;

Vu la demande d’approbation transmise par la FCEN, par courriel, du 27/08/2025 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 4 Septembre 2025 au 03 octobre 2025 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Décide :

Article 1er

La méthode intitulée « Restauration hydraulique des tourbières dégradées » annexée à la présente décision est approuvée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition énergétique.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :

La Directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

Diane SIMIU